Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260309-2026204-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le trois mars deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, Mme Laure JUDÉAUX, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Émilie JARDÉ, Mme Marie BABEL, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Annick LEBLOND (pouvoir à Mme Catherine ROUX), M. Jean-Jacques MARTINEZ (pouvoir à M. Yves-Alain GUIVARCH), Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à Mme Laure JUDÉAUX), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

Absents : M. Rémy CHEVRETTE, Mme Aurélie LAUTÉ, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, M. Vincent CONSIGLI, Mme Cécile GRIOLET, conseillers municipaux.

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

N° 2026.2.04 - FINANCES - Budget Principal - Investissement - Autorisation de Programme n° 2023.01 - Médiathèque - Rénovation thermique et diverse - Actualisation

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« L'article L 1612-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement.*
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Conformément à la réglementation, lors des actualisations des autorisations de programme, les montants indiqués pour les exercices antérieurs sont les crédits consommés arrondis et non les crédits prévisionnels.

Depuis 1992, la Ville d'Acigné utilise régulièrement le dispositif des autorisations de programme pour prévoir le financement des opérations importantes ou qui s'étalent sur plusieurs années.

Dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire annuelle de cette opération et afin de faire face aux engagements financiers liés au projet de rénovation thermique de la médiathèque, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme n°2023-01 – Médiathèque – Rénovation thermique et diverse créée par délibération n°2023.2.10 du 27 mars 2023, et actualisée par délibérations n°2023.7.08 du 18/12/2023 et n°2025.4.07 du 30/06/2025, pour poursuivre son exécution en 2026 et 2027. Le montant global de l'autorisation de programme reste inchangé à 1 850 000 euros. L'actualisation se présente donc de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260309-2026204-DE

	TOTAL	VENTILATION				
		2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES en EURO	1 850 000	1 440,00	33 417,00	244 104,00	1 551 039,00	20 000,00
Etudes et travaux	1 850 000	1 440,00	33 417,00	244 104,00	1 551 039,00	20 000,00

»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2023.01 relative à la rénovation thermique et diverse de la Médiathèque telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 10 mars 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

Jacques Vanmaercke
Adjoint, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux